



## Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

### Séance publique du 19 septembre 2025

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 12 septembre 2025

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;  
M. Bonifas Larry, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl et Koch Natacha,  
MM. Kohnen Guy et Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine et M. Urbing Kevin,  
conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Noesen-Heintz Nathalie et M. Breden Guy, conseillers

Point de l'ordre du jour: 5.4.

Objet: **Règlement-taxe relatif à la participation au cours 'Kidssport'**

Le Conseil Communal,

Revu la délibération du conseil communal du 10/12/2003, n° 6A5, arrêtant les taxes et redevances applicables à partir du 01/01/2004, notamment les droits d'inscription aux cours communaux, dont le cours de gymnastique pour bébés fixé à 50,00 Euros, les repas sur roues, la location du hall des sports ainsi que la taxe sur les chiens, approuvée par arrêté grand-ducal du 12/01/2004 et par décision ministérielle du 15/01/2004, sous la référence 4.0042 ;

Attendu que la commission consultative des Sports et la commission consultative de la Famille et de l'Égalité des Chances ont soumis au collège des bourgmestre et échevins une proposition visant à organiser un cours intitulé 'Kidssport' dans la commune de Kehlen ;

Vu la proposition du collège des bourgmestre et échevins d'introduire un tarif pour la participation au cours intitulé 'Kidssport' afin de couvrir le tarif de prestation de service du chargé de cours et équivalent au prix des cours des communes avoisinantes ;

Considérant que les recettes y relatives seront comptabilisées sur l'article 2/829/706090/99002 - *Activités de loisirs : Autres - Cours 'Baby Gym'* au budget de l'année en cours ;

Considérant que les dépenses y relatives seront comptabilisées sur l'article 3/829/642800/99002 – *'Indemnités pour cours 'Baby Gym'* au budget de l'exercice en cours ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu les articles 49 et 50 du décret du 14/12/1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Fixe le tarif de participation au cours 'Kidssport' à 60,00 Euros TTC par participant par trimestre.

#### Facturation

L'inscription au cours intitulé 'Kidssport' se fait par une fiche d'inscription dûment signée par le participant ou par son tuteur.

Le signataire de la fiche d'inscription s'engage à payer la totalité des droits d'inscription.

À partir de la 3<sup>ème</sup> présence aux cours, les droits d'inscription sont dus dans leur intégralité pour toute

la période de facturation, même en cas de désistement ultérieur.

Les places par cours sont limitées à 20 enfants. Priorité est accordée aux résidents de la commune de Kehlen.

#### Entrée en vigueur /Abrogation

Le présent règlement entrera en vigueur avec effet au 1er du mois suivant l'affichage du présent règlement-taxe (après approbation ministérielle correspondante), conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988.

Avec l'entrée en vigueur du présent règlement-taxe, tout règlement-taxe similaire concernant les cours de gymnastique pour bébés est abrogé.

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.

Le conseil communal,  
(Suivent les signatures)  
Pour extrait conforme,  
Kehlen, le 19 septembre 2025

Le président,  
Félix Eischen

Le secrétaire,  
Marco Haas

